

Contrat location camp d'été 2026 : « Salle du D'Zy »

Réf.période ... 2026

Entre d'une part, l'asbl « **Le D'Zy** », rue Gommeray, 9 à 4557 FRAITURE
représentée par **Jacques Jacquemart**, administrateur-secrétaire
rue des Violettes, 21 à 4557 FRAITURE (085/51.16.65)

Début : ...
arrivée : 16 hr
Fin : ...
départ : 11 hr

Et d'autre part, le Groupement de Jeunesse dénommé :

Lutins ? ou de établi à

Représenté par les deux responsables, ci-dessous signataires, dûment mandatés et s'engageant solidairement :

NOM, Prénom. Tél :

Adresse.

NOM, Prénom. Tél :

Adresse.

Adresse pour contact courriel :

(merci de nous prévenir en cas de changement d'adresse)

Il est convenu ce qui suit :

Le premier nommé

- mettra à la disposition du second nommé pendant la **période** ci-dessus spécifiée les locaux et terrain en vue de l'organisation d'un camp de jeunes aux conditions explicitées au verso
- Le prix de location est établi pour un maximum de 69 personnes logeant dans les bâtiments, plus éventuellement 21 sous tente.
Les charges sont en plus.

Le second nommé

- Remplira, signera et renverra** à l'adresse du responsable de l'endroit **deux exemplaires** du présent contrat. Un exemplaire contresigné par le responsable de l'endroit sera renvoyé par retour du courrier.
- Effectuera les paiements suivants en trois étapes, sur le Compte bancaire du DZY: BE23-1325-2431-9191 »**
(précisez en communication la période de camp)
 - Un acompte de 200 € à la réservation.
 - Une caution pour les charges de 450 €, en avril avant le camp.
 - Le solde de la location avant l'arrivée au camp
(*La caution pour les charges sera restituée après déduction des charges, dans la quinzaine après le séjour, si aucun dégât n'a été constaté et si les locaux ont été remis en parfait état de propreté.*)
- Justifiera posséder une assurance « Responsabilité Civile » pour dégâts locatifs. Les documents justificatifs seront présentés le jour de l'arrivée.
- Déclare accepter toutes les conditions reprises au verso et faisant partie intégrante du contrat. Il s'engage formellement à les faire respecter par toutes les personnes participant au camp.
- Les responsables du camp s'engagent sur **l'honneur à déclarer spontanément** les détériorations qui seraient occasionnées pendant le séjour par un participant.

RESUME du PRIX CONVENU

Acompte : 200 €
à payer à la **réservation**
(non récupérable en cas de désistement)

Caution pour charges : 450 €
à verser dans le courant du mois **d'avril** précédant le camp.

Location : € **(X)**
à payer (moins les 200 € d'acompte)
avant le début du camp
(à défaut, au plus tard le jour d'arrivée en liquide).

Numéro compte du DZY :
BE23-1325-2431-9191

(X) prix forfaitaire par nuit : : 220 €.

La réservation ne sera effective qu'après réception du contrat signé et paiement de l'acompte.

(voir la suite au verso)

(signature bailleur)

(signatures preneur)

(version août 2024)

Description des lieux :

une salle de fête (14 m X 11 m) une véranda (11 m X 4 m) la scène (10 m X 6 m) fermée par des panneaux, ce qui en fait une pièce indépendante
trois petits locaux pouvant être fermés à clé (« Tabou »)
une cuisine très spacieuse (10 m X 3 m) avec cuisinières, four, friteuse, double évier, chambre froide, 2 congélateurs
trois douches, sanitaires, douche et WC PMR, tables et chaises, matériel de nettoyage, chauffage central mazout.
Les installations ne peuvent servir que pour les jeunes et accompagnants logeant sur place (max 69 + 21). Pas de camp « satellite »

Bruit

Le **respect des voisins** doit être un souci constant pour les mouvements de jeunesse. Aucune installation quelconque de sono ne sera tolérée à l'extérieur des bâtiments. La même interdiction est d'application pour les radios à l'intérieur des tentes.

Les feux de camp, avec chants et guitares, sont évidemment autorisés aux endroits indiqués mais ils doivent se terminer à 22h30 heure locale. Une fois par période, une dérogation peut être accordée jusque minuit si les voisins ont été avertis ou invités. La police sera intransigeante pour le tapage nocturne et les nuisances aux voisins.

Charges : (voir annexe) Le locataire paiera l'eau, le gaz, l'électricité et le mazout au prix coûtant et après relevé contradictoire des compteurs. Il paiera également les sacs-poubelles obligatoires vendus par la commune.

Etat des lieux :

L'ensemble des biens loués sera rendu par les deux parties dans l'état où ils ont été trouvés, l'état des lieux établi en début et fin de location en faisant foi.

Les dégâts éventuels seront constatés au plus tard le jour du départ du groupe.

Cet « état des lieux » contradictoire sera effectué le premier jour, avant l'occupation et le dernier jour avant le départ. Les compteurs seront relevés et tous les points examinés.

Le locataire veillera à ranger et nettoyer les locaux avant l'état des lieux final. (comptez +/- 1 hr pour le nettoyage !)

Tous les frais de réparations de détériorations éventuelles seront à charge des locataires.

La propreté sera particulièrement soignée. Si nous devons payer du personnel pour palier à un nettoyage insuffisant, la sanction sera de 50 euros. Pas de constructions, sauf accord préalable du bailleur.

Dans l'état des lieux, les chiffres entre parenthèses indiquent le prix de renouvellement TVAC.

La caution de 450 euros, diminuée des charges et sanctions éventuelles sera remboursée au compte bancaire dans la quinzaine qui suit.

Arrivée et départ : (à confirmer à votre initiative !)

Arrivée au plus tôt à 16 heure Départ avant 11 heure (Locaux et plaine vides et nettoyés).

Des arrangements sont éventuellement possibles.

Manquement :

Au cas où le bailleur manquerait à son obligation de délivrance, il sera redevable envers le preneur, outre le remboursement de l'acompte éventuellement perçu, d'une indemnité minimale irréductible équivalent à :

- 50 % du prix de la location s'il en a informé le preneur 12 à 4 mois minimum avant la prise de cours de la location ;
- 100 % du prix dans les autres cas (moins de 4 mois).

Si le preneur justifie d'un préjudice supérieur, le propriétaire sera tenu de l'indemniser intégralement.

Il en va de même si le preneur ne respecte pas ses obligations

Sanctions :

Le locataire accepte, en signant le contrat, que le non-respect du règlement ci-dessus puisse être sanctionné par des retenues sur la caution.

ANNEXES disponibles sur notre site www.salle-ledzy.be : Charges + Règlement d'ordre intérieur de la salle

Fait à Fraiture, en double exemplaire. le

Le premier cité.

Les seconds cités.

.....

.....